SOMMAIRE :

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Page

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

ARRETÉ n°2007 - 04955 1

Délégation de signature donnée à M. Philippe BUGUELLOU, Chef du Bureau de l'Environnement

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 19 juillet 2007

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETÉ n°2007 - 04955 du 19/07/07

Délégation de signature donnée à M. Philippe BUGUELLOU, Chef du Bureau de l'Environnement

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Philippe BUGUELLOU, Attaché Principal ; Chef du Bureau de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BUGUELLOU, Attaché Principal, Chef du Bureau de l'Environnement à la Direction des Actions Interministérielles, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- récépissé des activités soumises à déclaration au titre de la réglementation des installations classées ;

- donné acte de changement d'exploitants, au titre de la réglementation des installations classées ;

- ainsi que tous courriers et documents relatifs aux attributions de son bureau à l'exception des arrêtés.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BUGUELLOU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Suzanne PALAZZINI, Attaché, adjointe au Chef du bureau de l'Environnement

- Mr Frédéric SAULO, Attaché principal, bureau de l'Environnement

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 19 juillet 2007

Le Préfet,
signé : Michel MORIN